



Note d'éducation permanente
de l'ASBL Fondation Travail-Université (FTU)
N° 2014 – 12, septembre 2014
www.ftu.be/ep

LES FUTURS BUDGETS DES ASSOCIATIONS WALLONNES ET BRUXELLOISES

Ce qu'annoncent les déclarations de politique régionales et communautaire pour les ASBL

Le texte qui suit est daté : 5 septembre 2014. Il commente ce qui est officiellement sur la table, à partir de la lorgnette : « quid pour les ASBL ? ». En l'occurrence, le matériel disponible concerne les seuls niveaux des Régions wallonne et bruxelloise et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On s'abstient délibérément de toute spéculation relative aux accords fédéraux, puisque rien n'est approuvé au moment d'écrire. Sans cependant s'interdire de pronostiquer que, si la coalition suédoise/kamikaze¹ devait être confirmée au niveau fédéral, certaines collaborations pourront être difficiles avec les coalitions des entités fédérées visées², vu les orientations politiques contradictoires en de nombreux points.

INTENTIONS

Du point de vue des intentions réelles des gouvernants, les textes des différentes déclarations de politiques communautaire (Fédération Wallonie-Bruxelles) et régionales (Wallonie et Bruxelles, dont COCOF) apportent en définitive peu d'informations précises quant à ce à quoi doivent s'attendre les ASBL. Tout juste

¹ Hypothèse de coalition NVA – CD&V – OpenVLD – MR.

² Coalitions PS – cdH. Dans le cas de la Région de Bruxelles – Capitale, s'y ajoute le FDF, ainsi que les partenaires flamands (OpenVLD – Spa – CD&V)

apprend-on qu'on va « poursuivre » (les politiques antérieures) (38 X rien que dans la déclaration wallonne)³, les « renforcer » (43 X), « optimaliser » (29 X), « évaluer » (90 X). Par ailleurs, à plus de 140 reprises, la déclaration évoque « plan » ou « pacte » : essentiellement pour expliquer qu'on va améliorer les choses en coordonnant les interventions des différents acteurs d'une même politique. Bref, pour l'essentiel, « on continue », en ne se privant néanmoins pas d'opérer des ajustements.

Du reste, beaucoup d'intentions, mais aucun budget corrélatif !

FORTES TENSIONS SUR LES BUDGETS

Or, les perspectives budgétaires des entités fédérées sont toutes mauvaises :

- ❖ En « temps normaux », c'est déjà tendu.
- ❖ Tout récemment l'Europe a changé de méthodologie et élargi le périmètre de la dette wallonne.
- ❖ La sixième réforme de l'Etat a transféré d'importantes compétences sans transférer la totalité des moyens correspondant.
- ❖ La situation budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics belges et celle de l'Etat fédéral en particulier ont amené à réformer la loi qui organise le financement des entités fédérées en intégrant des efforts budgétaires, en 2015 et 2016, pour un montant global de 2,5 milliards € ainsi qu'en réduisant la croissance des dotations pour le futur⁴.

En avril 2014, Luc Simar⁵ faisait la synthèse suivante :

- ❖ Pour la Wallonie, le maintien de l'équilibre budgétaire (engagement pris par l'ensemble des entités fédérées), sans mesure fiscale nouvelle, implique des dépenses fixes en 2015 et 2016 puis que les dépenses évoluent au rythme de l'inflation plus 1%. Traduction : si la contrainte s'applique linéairement en 2015 et 2016, et à politique inchangée, les ASBL perdront les montants correspondant à l'inflation, de façon cumulative (2016 cumulera la perte de deux années).
- ❖ La Région de Bruxelles-Capitale bénéficiant dans le même temps d'un refinancement, la pression sur les dépenses est moins importante. Celles-ci pourraient évoluer dès le début de la législature en fonction de l'inflation, plus 1%.
- ❖ Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, en maintenant l'équilibre budgétaire, les dépenses pourraient évoluer en fonction de l'inflation en 2015 et 2016, plus 1% ensuite.

Depuis lors, d'autres chiffres ont percolé, qui ne peuvent pas vraiment être comparés entre eux, ni avec les précédents, car ils résultent chaque fois d'un angle d'approche différent et s'appuient sur des hypothèses et des projections macro-économiques au moins évolutives. Mais en tout état de cause, ils confirment l'effort, en accentuant son intensité : à politique constante, le déficit de la

³ Recension faite par Willy Borsus (MR) en séance plénière du Parlement wallon, le 24 juillet 2014.

⁴ Luc Simar, « Les entités fédérées et la sixième réforme de l'Etat », exposé le 17 avril 2014 à la Semaine Sociale du MOC. Texte disponible dans la revue « Politique », hors-série n° 23, octobre 2014. Luc Simar est secrétaire général adjoint du Conseil Economique et Social de Wallonie.

⁵ Luc Simar, déjà cité.

Wallonie atteint 1 milliard en 2015⁶ ; quant à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sa trajectoire implique 140 millions € d'économie en 2015, le double en 2016, pour atteindre l'équilibre en 2018⁷.

Bref, quelles que soient les belles intentions dans les déclarations, la contrainte budgétaire est là. Dès lors que tous les gouvernants ont indiqué que le poids de la fiscalité ne s'alourdira pas⁸, et malgré la croissance avérée des besoins (« Pour rencontrer la demande actuelle, il faudrait ouvrir une maison de repos de 80 lits par jour ! »⁹), l'effort portera principalement sur les dépenses.

COMMENT VONT-ILS FAIRE ?

Au moment d'écrire les présentes lignes, seuls le Ministre-Président de Wallonie, Paul Magnette¹⁰, et le Ministre régional du budget, Christophe Lacroix¹¹ ont levé un coin du voile. En ne retenant que ce qui est le plus susceptible d'avoir un impact sur les ASBL :

- ❖ Les efforts principaux seront à fournir en 2015 et 2016. On espère ensuite des marges de manœuvre en suffisance pour réaliser la déclaration de politique. Il faut donc comprendre qu'en tout cas pendant les deux premières années, la politique consistera à « serrer la vis ».
- ❖ Les subventions décrétales, au sens de celles qui sont déterminées par une législation organique, seront diminuées de 7% ; tandis que les subventions qui ne sont pas liées à un décret le seront de 15%. Nul doute que les ASBL seront directement impactées.
- ❖ Un plan d'économie sera imposé pour les organismes d'intérêt public (OIP), c'est-à-dire des organismes comme le FOREM, la SRWT, les TEC : 5% en 2015 ; 8% en 2016 ; 10% en 2017. Il est probable que les ASBL soient touchées indirectement, en tout cas celles qui sont conventionnées avec un OIP : les comités de gestion seront tentés d'externaliser une partie de l'effort qui leur est demandé. Dans ces cas, la situation des ASBL ressemblera fâcheusement à celle de la prise en tenaille !
- ❖ Seront immunisés : AWIPH et Plan Marshall. Ce qui signifie, pour le Plan Marshall : « en 2015 et 2016, nous allons juste veiller à ce que les mesures les plus fondatrices du plan perdurent mais sans nouvelles actions. Les actions du Plan Marshall 2022 commenceront réellement en 2017 »¹².

⁶ Christophe Lacroix, Ministre wallon du Budget, à « La Libre Belgique » du 4 septembre 2014.

⁷ Rudy Demotte, Ministre – Président, et André Flahaut, Ministre du Budget de la Fédération Wallonie – Bruxelles, d'après « Le Soir » du 4 septembre 2014.

⁸ Le principe énoncé n'interdit pas pour autant de modifier les règles. Mais il ne s'est trouvé aucun parti pour défendre le principe d'augmenter globalement les ressources de la puissance publique par la voie de la fiscalité.

⁹ Philippe Andrienne, secrétaire politique d'Eneo, mouvement social des aînés, à l'occasion d'un midi-débat des Equipes Populaires, le 7 mars 2013. Repris dans « Fourmilières », publication des Equipes Populaires, mars-avril 2013.

¹⁰ Débats du Parlement wallon ; réponse du Ministre-Président aux interventions relatives à la Déclaration de politique régionale, le 24 juillet 2014.

¹¹ Interview par François-Xavier Lefevre, in « L'Echo » du 3 août 2014.

¹² Interview de Christophe Lacroix par François-Xavier Lefèvre, déjà cité.

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, on connaît les déséquilibres : l'enseignement pèse 75% du budget ; la culture, la jeunesse, la petite enfance et la santé se partagent 13%¹³. L'essentiel des moyens est consacré au financement de l'emploi : les moindres budgets vont rapidement toucher à l'emploi, avec – c'est à craindre – des sous-secteurs qui se déchireront entre eux, alors qu'ils devraient avoir vocation à coopérer.

Par ailleurs, quelle que soit l'entité visée, nombre d'emplois relèvent des programmes de résorption du chômage (PRC), principalement ACS à Bruxelles et APE en Wallonie. La présente contribution n'est pas le lieu d'un exposé « technologique » sur le sujet. Le lecteur doit cependant avoir à l'esprit que la sixième réforme de l'Etat a modifié les choses, en transférant vers les Régions des charges antérieurement assumées par le fédéral, sans l'intégralité des budgets correspondant. Il faut avoir également à l'esprit que, des origines à nos jours, ces programmes ont toujours été soumis à une tension entre deux objectifs contradictoires :

- ❖ d'une part, la mise à l'emploi de demandeurs d'emploi difficiles à placer, avec une perspective de « tremplin » (l'expérience en PRC devant faciliter, à terme si possible court, l'intégration dans le marché « normal » de l'emploi) ;
- ❖ d'autre part, prenant acte de la faiblesse de nombres de subventions décrétales (organiques), l'aide à l'emploi dans les ASBL, parfois tout simplement pour leur permettre de réaliser l'objet social et le projet que le pouvoir public a agréés.

Les perspectives budgétaires étant « coinçantes », cela ouvre un boulevard à de nouveaux projets de réforme à l'occasion desquels un objectif par ailleurs légitime (la mise à l'emploi de personnes difficiles à placer) sera opposé à l'autre, pas moins légitime. La déclaration de politique bruxelloise se positionne d'ores et déjà en ce sens.

Effet collatéral prévisible : l'évaluation, qui n'est certainement pas un principe condamnable – elle devrait au contraire être encouragée à tous les niveaux – fera l'objet de résistances fortes de la part des acteurs. Comment pourrait-il en être autrement dès lors que, contexte de restrictions oblige, elle sera partout perçue comme dangereuse et à effets potentiellement punitifs.

CARESSE POSITIVE

Malgré tout cela, une « caresse positive » : les déclarations wallonne et de la Fédération affirment leur intention de finaliser la « charte associative ».

Tempérons cependant : la déclaration de la COCOF n'évoque le sujet que sous la forme du soutien à l'associatif ; quant à la déclaration bruxelloise, elle est tout simplement muette.

Rappelons que, pour le secteur associatif, la charte doit sceller la reconnaissance mutuelle entre le secteur public et l'associatif. Les associations ne s'érigent pas contre les pouvoirs ni les services publics. Mais elles veulent de la complémentarité, et la garantie de l'autonomie associative. Ainsi faut-il notamment pouvoir cadrer les procédures de reconnaissance et de subventions publiques : le fait de s'inscrire dans une politique, et d'accepter le contrôle de l'usage des moyens de la collectivité qui leur sont affectés, ne doit pas conduire à l'instrumentalisation ou la mise sous tutelle. C'est l'indépendance du secteur associatif qui permet la richesse sociétale : organisation de solidarités courtes et longues ; identification de besoins nouveaux non couverts par les dispositifs existants ; aptitude à tester des réponses innovatrices ...

¹³ Les 8% qui « manquent » pour faire 100 additionnent les budgets des services généraux et de la dette.

L'idée de « pacte », puis de « charte » existe depuis le milieu des années 90. Le monde politique s'en est emparé avec un enthousiasme à tout le moins « mesuré » : deux législatures qui avaient le sujet explicitement au programme n'ont pas permis d'aboutir à un texte satisfaisant ! D'une certaine manière, ce qui figure aujourd'hui dans deux des quatre déclarations ici commentées n'est qu'un « copier – coller » des textes d'il y a dix ans ! Sans doute est-ce préférable à l'absence pure et simple de toute évocation...

Cette analyse fait aussi l'objet d'une publication dans « ASBL Actualités », lettre d'information d'edi.pro (Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège, Belgique, <http://www.edipro.info>) en collaboration avec Syneco, agence-conseil en économie sociale (place l'Illon, 13 à 5000 Namur et chaussée de Haecht, 579 à 1030 Bruxelles, <http://www.syneco.be>).

Pierre GEORIS

Protection de la propriété intellectuelle : la FTU utilise le système de licences et de partage des connaissances Creative Commons
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/be/deed.fr>



Les notes d'éducation permanente sont mises à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique 3.0 non transposé](#).

Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues à gvalenduc@ftu-namur.org.

FTU – Association pour une
Fondation Travail-Université

Rue de l'Arsenal, 5 – 5000 Namur
+32-81-725122
Chaussée de Haecht, 579 – 1030 Bruxelles
+32-2-2463851

Site éducation permanente : www.ftu.be/ep
Site recherche : www.ftu-namur.org

Éditeur responsable : Pierre Georis



Avec le soutien de la Communauté française / Fédération Wallonie Bruxelles